



COMPTE – RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2019

Etaient présents : Mmes et MM. Locatelli Yves, Bevand Monique, Berset Patrick, Hugonnet Sylvie, Jantet Robert, Reydellet Brigitte, Bourdillon Béatrice, Clément Edith, Patel Pierre, Novakoski Yvan, Carrico Paulo, Béreiziat Myriam, Petit Christelle, Tissot Sandra, Bonaz Anne-Lise, Jacquand Rémi, Issartel Julien.
Absents excusés : MM. Cottin Jean-Claude et Bèjannin Daniel.

PRESENTATION DU DISPOSITIF D'INSERTION DES CLAUSES SOCIALES PAR MME FLORIANE AVIET (facilitatrice sur le secteur de Haut Bugey Agglomération) :

Mme Aviet présente le dispositif qui consiste à inclure une clause sociale dans certains marchés publics, pour lesquels le travail demandé ne demande pas de qualification spécifique et dans les secteurs où il y a des problèmes de recrutement de personnel. Il est possible de « clausurer » certains lots d'un marché sans obligation de clausurer tous les lots. En général le nombre d'heures, à attribuer à des personnes éloignées de l'emploi, est de 5% des heures totales du lot. Elle présente le bilan des deux années de fonctionnement de ce système sur le secteur. Ce dispositif a été créé dans le cadre du développement durable par une loi de 2001. Le bilan montre que 36560 heures ont été réalisées (sur 24500 prévues), 97 contrats ont été signés.

Mme Aviet se charge de rédiger les articles du marché incluant cette clause, elle présente les candidats aux entreprises, assiste les entreprises pour établir les contrats, assure le suivi des personnes et vérifie que les clauses sont respectées. Elle assure toute la charge administrative. Son intervention est gratuite.

Après le départ de Mme Aviet, que le conseil remercie de lui avoir apporté des renseignements clairs, le conseil délibère car le marché pour les travaux de la rue de la Lésine est en cours de préparation.

Le maître d'œuvre a déjà inclus ce dispositif dans les marchés qu'il a conduit.

A l'unanimité les conseillers décident de mettre cette clause dans le marché de travaux, qui sont essentiellement des travaux ne demandant pas de qualification, ceci peut permettre à des personnes de reprendre une activité passagère qui pourra ensuite les conduire vers de nouveaux contrats.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : présentés par Mme Bevand Monique

Résultat du Budget Principal : fonds libres au 31/12/2018 : 696 617.44 €

Section de fonctionnement :

dépenses : 1 301 002.14 € - recettes : 1 910 072.80 € + report de l'excédent 2017 : 537 128.90 € →
excédent : 1 146 199.56 €

Section d'investissement :

dépenses : 638 281.09 € - recettes : 607 958.95 € + report de l'excédent 2017 : 660 795.94 € →
excédent : 93 344.90 €

Restes à réaliser au 31/12/18 : dépenses : 612 096.46 € - recettes : 69 169.44 €

Le conseil municipal approuve ce compte de gestion à l'unanimité

CONVENTION AVEC LE SDIS : présenté par M. Patrick Berset

M. Patrick Berset, adjoint, explique qu'il a reçu une personne du SDIS 01, avec M. Novakoski chef de corps des sapeurs-pompiers. Le SDIS recherche un lieu pour implanter un émetteur destiné à déclencher les bips des sapeurs-pompiers. L'installation d'un émetteur sur la commune de Martignat permettrait de couvrir une zone ne se limitant pas au territoire communal. Le SDIS dédommage la commune des frais d'électricité engendrés par le fonctionnement de cet émetteur.

Les combles de la mairie, dans lesquelles se trouve la sirène actuelle, peuvent convenir pour le déploiement de ce nouveau dispositif qui se compose d'un émetteur-récepteur de 170 MHz et d'une antenne de 2.6 m de haut.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande du SDIS 01 et accepte l'installation d'un émetteur dans les combles du bâtiment de la mairie et le changement de l'antenne de la sirène et accepte les clauses de projet de convention proposé par le SDIS définissant les responsabilités de chacune des deux parties.

AVENANT A LA CONVENTION POUR UTILISATION DES VOIES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DES EOLIENNES : présenté par M. le Maire

Une convention a été signée, avec la société Helios, autorisant l'accès sur les chemins Route forestière du Pavé et Route forestière de la Grande Montagne et les parcelles D 75 105, 85, 104, 108 et 109 à Martignat, pour le transport des matériaux dans le cadre de la construction de 5 éoliennes à Apremont. Certaines caractéristiques du chantier ayant évolué, la Société d'Exploitation du Parc éolien Helios souhaite modifier par avenant la Convention initiale. Dans certaines sections de la route la largeur de la voie sera plus large que prévue. L'indemnité est portée de 2100 à 5000 €.

Il est bien précisé que toute dégradation ou usure prématurée de chemin causée par Helios devra être réparée à ses frais.

La route est interdite à la circulation depuis le lundi 4 mars. Si toutefois des personnes devaient l'emprunter pour exploiter du bois elles sont invitées à prendre contact avec M. Trombert, agent ONF, qui leur indiquera quand et comment elles pourront avoir accès.

CHANGEMENT DU MODE D'ATTRIBUTION DU BOIS DE CHAUFFAGE : présenté par M. Robert Jantet

M. le Maire et M. Jantet se sont entretenus avec M. Trombert, de l'exploitation du bois de chauffage par les habitants de la commune. En cas d'accident le maire est responsable car il lui incombe de veiller à ce que les mesures de sécurité à prendre soient respectées par les affouagistes.

Il est proposé de changer le mode d'attribution de l'affouage et de confier l'exploitation du bois à l'ONF (coupe et débardage). Ce bois sera ensuite vendu en bord de route sous forme de grumes au prix de 30 € le m³. Des tas d'environ 10 m³ chacun seront numérotés et attribués par tirage au sort.

Les inscriptions vont être lancées en avril afin que la délimitation de la coupe puis l'exploitation du bois soient faites et que le bois soit à disposition des affouagistes à l'automne.

Questions diverses

- En l'absence de M. Cottin, Patrick Berset présente la demande de M. Martin de vendre ses terrains : un (surface 1400 m²) se trouve dans la zone d'aménagement d'ensemble entre le Lange et le lotissement de Bellefontaine et quatre autres (surface totale 9900m²) dans la parcelle agricole à droite du chemin d'exploitation qui prolonge la route de Jargeat. Le PLUIH étant en cours de révision et le futur classement de la zone « sous Jargeat » ne sera connu qu'en fin d'année 2019, le conseil décide de surseoir à cette demande dans l'attente du nouveau PLUIH.
- Monsieur le Maire présente la lettre de Maître Coiffard, notaire à Oyonnax, expliquant que la parcelle cadastrée B 1750 bénéficie d'une servitude de passage tréfoncier de canalisations et réseaux divers, alors que la parcelle B 366 mitoyenne avec la précédente et appartenant au même propriétaire ne bénéficie pas de cette servitude. Sur la parcelle B 366 existe un bâtiment qui utilise la canalisation existante. Il demande donc à ce que la servitude de passage soit créée pour la parcelle B 366 afin de régulariser une situation existante.
Le Conseil municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer l'acte créant la servitude de passage tréfoncier de canalisation et réseaux divers sur la parcelle communale cadastrée B 1767 au profit de la parcelle cadastrée B 36 appartenant à Mme Guillermet.
- M. le Maire explique M. Arnaud Petit rencontre des problèmes avec le propriétaire actuel de Alizés optique, entreprise qu'il devait reprendre et installer dans le local communal situé au 75 rue du centre. Cette démarche de reprise est donc compromise et sera probablement abandonnée.
Le conseil municipal considère que le choix de M. Petit de ne pas donner suite à la reprise de l'entreprise Alizés optique est judicieux et qu'il est préférable, pour lui, de ne pas engager des frais pour une activité qui n'est pas sûre d'aboutir. Il décide donc de résilier le bail de location d'un local communal qui avait été décidé par délibérations 74/2018 et 06/2019. Cette résiliation prend effet au 28 février 2019.

La séance est levée à 21 h 15.

Martignat le 7 mars 2019

Yves Locatelli, Maire

Les délibérations afférentes à cette réunion peuvent être consultées en mairie pendant les heures de permanence.